

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le - 9 OCT. 2024
ID : 035-213502362-20241003-SG2024_406-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 3 octobre 2024 - Délibération n° 2024-091

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AU TRANSFERT À REDON AGGLOMÉRATION DE LA COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE"

APPROBATION DU RAPPORT

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	5

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Soazig Ruiz.

Messieurs Jacques Carpentier et Louis Le Coz ne prennent pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Par arrêté interpréfectoral du 6 novembre 2023, la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" a été transférée à Redon Agglomération. Cet arrêté a été rectifié par arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2023, suite à une erreur matérielle.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 16 juillet 2024, a étudié les charges nouvelles pour l'Agglomération, à partir des éléments financiers transmis par les communes, sur les quinze dernières années (2009-2023).

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le - **9 OCT. 2024**
ID : 035-213502362-20241003-SG2024_406-DE

Pour la Ville de Redon, les charges nouvellement transférées auront pour conséquence de diminuer de 16 544 euros (seize mille cinq cent quarante-quatre euros) par an le montant de l'attribution de compensation, à compter de l'exercice 2024.

Redon Agglomération a ensuite notifié aux communes, le 22 juillet 2024, le rapport de la CLECT, ci-annexé.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes des conseils municipaux, selon la majorité qualifiée définie à l'article L. 5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5,

Vu les arrêtés interpréfectoraux du 6 novembre 2023 et du 8 décembre 2023 modifiant les statuts de Redon Agglomération,

Vu la délibération n° 2024_99 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2024 relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 16 juillet 2024,

Vu la présentation en commission Finances du 17 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, tel que présenté en annexe.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Soazig Ruiz
Conseillère Municipale

Mis en ligne le - **9 OCT. 2024**

COMPTE RENDU DE REUNION

CLECT DU 16/07/2024

Présents:

ALLAIRE : Jean-François MARY
AVESSAC : Hubert DU PLESSIS
BAINS-SUR-OUST : Daniel BARRE
BRUC-SUR-AFF : Philippe ESLAN
CONQUEREUIL : Sylvie BENARD (visio)
FEGREAC : Jérôme RICORDEL
GUEMENE-PENFAO : Isabelle BARATHON
LA-CHAPELLE-DE-BRAIN : Yohann MORISOT
LANGON : Jean-Yves COLLEAUX (visio)
LES-FOUGERETS : Yannick CHESNAIS (suppléant)
MASSERAC : Fabrice SANCHEZ (visio)
PEILLAC : Philippe JEGOU
PIERRIC : Florent COUTANT (visio)
PIPRIAC : Mathieu PAUMIER (suppléant)
PLESSE : Rémi BESLE
REDON : Louis LE COZ (**Président de la CLECT**)
RENAC : Patrick BAUDY (visio)
RIEUX : Pierre TORLAY
SAINT-GANTON : Marc CHRISTIE (suppléant)
SAINT-GORGON : Patrick GICQUEL
SAINT-JACUT-LES-PINS : Didier GUILLOTIN
SAINT-JEAN-LA-POTERIE : Alexis MATULL
SAINTE-MARIE : Françoise BOUSSEKEY (visio)
SAINT-NICOLAS-DE-REDON : Stéphane PINTE
SAINT-PERREUX : Lionel JOUNEAU (visio)
SAINT-VINCENT-SUR-OUST : Pierrick LE BOTERFF
SIXT-SUR-AFF : René RIAUD (visio)
THEHILLAC : Gilles HAUROGNE (suppléant)

Autres personnes présents - ne prennent pas part ni au débat, ni au vote

MASSERAC : Régis CLAVIER (suppléant)

PLESSE : Aurélie MEZIERE (suppléante)

Services REDON Agglomération : Etienne DOUMERT, Sylvie FUSELLIER

Le 16 juillet 2024, à 17h30, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (ci-après dénommée « CLECT ») s'est réunie, sous la présidence de Louis LE COZ, pour évaluer le montant des charges transférées par les communes, suite au transfert de la compétence «Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» des communes à REDON Agglomération.

1. Rappels préliminaires

En préambule, les membres de la CLECT sont informés de l'enregistrement de la réalisation du compte-rendu.

Les représentants titulaires des communes de Plessé et Massérac sont présents ce jour. Il est rappelé que leurs suppléants, également présents, ne pourront pas participer aux débats ni prendre part au vote.

2. Réclamation de la commune de Saint-Ganton sur les attributions de compensation

Louis LE COZ fait état d'une demande de la commune de Saint-Ganton.

Lors du transfert de la compétence transport en 2019, les communes avaient été invitées à déclarer leurs charges nettes. La commune de Saint-Ganton avait déclaré 22 302,10€ de charges nettes, montant qui avait été retenu par la CLECT, pour le calcul de l'attribution de compensation de cette commune.

La commune a ensuite saisi REDON Agglomération en vue d'une révision de l'attribution de compensation, au motif d'une déclaration erronée.

Après transmission de l'ensemble des pièces et analyse du dossier, une erreur a effectivement été relevée. Le montant de l'attribution de compensation a été revu à la baisse (-17 790,50€), mais uniquement à compter de 2023, par délibération n°2023_41 du 27 mars 2023.

La commune a exprimé le souhait que le montant révisé soit pris en compte pour les années antérieures à 2023, et que ce point soit abordé en CLECT et en Bureau exécutif.

Toutefois, cette réclamation soulève des difficultés juridiques au regard du principe de non-rétroactivité.

Cette demande ne peut pas être étudiée par la CLECT réunie ce jour, la révision ayant déjà été actée. En revanche, elle fera l'objet d'une analyse lors d'un prochain Bureau exécutif.

1. Evaluation du coût net des charges transférées suite au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à REDON Agglomération (arrêté interpréfectoral du 6 novembre 2023)

Louis LE COZ rappelle que la CLECT réunie ce jour a pour mission d'évaluer le coût net des charges transférées suite au transfert de la compétence «Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale».

Les services de REDON Agglomération ont demandé aux communes de leur fournir le montant des dépenses et des recettes relatives à l'exercice de la compétence PLU, sur les quinze dernières années (2009-2023).

Certains éléments ont été rectifiés, sur demande ou en accord avec les communes :

- Les services de REDON Agglomération ont insisté auprès des communes pour indiquer les montants de dotation générale de décentralisation perçus au titre de la compétence PLU.
- La commune d'AVESSAC avait fourni un montant de dépenses de personnel qui semblait excessif. Après vérification, le montant indiqué correspondait au coût intégral du poste de l'agent en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- La commune de Béganne a rectifié à la baisse le coût net indiqué initialement.

Pour chaque commune, les services ont calculé le coût total net moyen par habitant. Ils ont ensuite additionné tous les coûts moyens, et divisé le montant obtenu par le nombre de communes (31), puis par le nombre d'années (15). Ils en ont déduit un coût total moyen/habitant/an : 1,65 €/hab/an.

REDON Agglomération a proposé de retenir une période de référence de 3 ans (2021-2023), et non de 3 ans, comme habituellement. En effet, cette durée est davantage représentative, les documents d'urbanisme ayant une longue durée et la fréquence de leur révision étant aléatoire. Les coûts sont très variables d'une année sur l'autre. Les coûts constatés sur 2021-2023 sont assez faibles au regard de l'ensemble des années.

REDON Agglomération a proposé un coût par habitant unique pour l'ensemble des communes : si le coût avait été proportionnel aux dépenses réalisées, pour chaque commune, les communes ayant pleinement exercé la compétence PLU sur cette période auraient été pénalisées. Cela permet de lisser les difficultés d'évaluation des coûts antérieurs.

Lionel JOUNEAU conteste les modalités de calcul du coût moyen. Pour lui, il aurait fallu diviser le coût total par le nombre total d'habitants, conduisant à un coût moyen par habitant de l'ordre de 1,41€ par an.

Pour Louis LE COZ, ce mode de calcul est également concevable, mais il conduit à une sous-estimation des coûts réels.

En effet, les communes ont eu des difficultés pour chiffrer les dépenses de personnel. Certaines ne les ont pas chiffrées. Globalement, ces dépenses semblent sous-évaluées, alors que REDON Agglomération projette d'affecter au moins un équivalent-temps-plein pour cette mission.

Par ailleurs, si le montant de 1,65€/habitant/an est retenu, cela conduira à une augmentation des attributions de compensation à hauteur de 113 600€ par an, montant proche du coût prévisionnel de la mission estimée pour REDON Agglomération.

Lionel JOUNEAU estime que, dans le sens contraire, certaines dépenses ont été en quelque sorte surévaluées. Ainsi, la commune de Saint-Perreux a missionné en 2007 un bureau d'études pour la conception du PLU. Suite à la liquidation judiciaire du bureau d'études, la commune a dû solliciter une nouvelle société. De ce fait, le coût net présenté par les communes est pertinent, dans la mesure où il conduit tantôt à des sous-évaluations, tantôt à des surévaluations.

Daniel BARRE estime que les modalités de calcul du coût moyen à 1,65€ par habitant sont les plus pertinentes.

Jean-François MARY rappelle que certaines communes ont modifié leur PLU avant 2009. Ainsi, la commune d'ALLAIRE a modifié le PLU principalement sur 2007-2008. Pour ces communes, le montant consacré au PLU sur les quinze dernières années (2009-2023) est peu significatif et ne donne pas une image représentative des coûts. Par ailleurs, les dépenses sont globalement dynamiques : on peut penser que les dépenses augmenteront progressivement pour REDON Agglomération.

Françoise BOUSSEKEY conteste la présentation du tableau, pas suffisamment claire selon elle.

Didier GUILLOTIN est surpris par les coûts nets déclarés par les communes, qui lui semblent globalement supérieurs aux estimations initiales faites par les services de REDON Agglomération (1,175 M€).

Il aurait souhaité également qu'une évaluation soit transmise en fonction des dépenses sur les 3 dernières années (2021-2023).

Les services précisent que les dépenses 2021-2023 sont globalement beaucoup plus faibles, et moins représentatives que sur l'ensemble des années 2009-2023.

Louis LE COZ pense que les deux méthodes de calcul sont concevables.

(Arrivée d'Hubert du PLESSIS)

Hubert du PLESSIS estime que les dépenses de personnel de la commune (calculées sur les années de révision du PLU) restent surévaluées. Il estime qu'il aurait fallu retenir plutôt 0,05 ETP.

Fabrice SANCHEZ est surpris par certains montants moyens de dépenses, parfois inférieurs à 10€/habitant, et pense qu'une simple déclaration des coûts par les communes ne suffit pas, il interroge la possibilité de faire certifier les informations par le SGC.

Toutefois, selon Philippe JEGOU, il est en pratique difficilement concevable de solliciter le SGC pour vérifier les déclarations faites par les communes.

Un récapitulatif des dépenses prévisionnelles (2024-2038) est présenté aux élus. Le coût prévisionnel de la compétence « PLU » est estimé à 110 000 €€ par an, montant susceptible d'évoluer plutôt à la hausse en fonction des évolutions réglementaires et des révisions du PLU. Alexis MATULL regrette que cette information n'ait pas été donnée plus tôt aux élus, information pertinente pour aider à la décision.

Selon Louis LE COZ, si le coût prévisionnel net de la compétence PLU est un élément pertinent pour éclairer la décision des élus, il est nécessaire de se baser sur les éléments déclaratifs fournis par les élus.

Philippe JEGOU rappelle qu'habituellement, l'impact financier du transfert de compétence est évalué de manière individualisée pour chaque commune. En l'espèce, il est plus pertinent de raisonner sur un coût moyen par habitant, identique pour chaque commune, dans la mesure où la compétence PLU concernera toutes les communes.

Lionel JOUNEAU craint que les attributions de compensation soient réévaluées à la hausse chaque année, en fonction de l'évolution de la population des communes.

Louis LE COZ lui précise que le montant des attributions de compensation est figé. L'indication du nombre d'habitants a uniquement été utilisé pour le calcul des attributions de compensation.

Les montants des charges transférées liées à la compétence PLU, pour chaque commune, sont mis au vote. Ces montants figurent dans le tableau ci-dessous (colonne « impact sur les attributions de compensation »), pour un montant total de 113 601 euros (compte tenu des arrondis). Ils sont basés sur un montant par habitant de 1,65€/hab/an (plus précisément : 1,6455€) et une période de référence de 15 ans.

Sur ce rapport, la CLECT décide :

- D'évaluer le montant des charges transférées pour la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en se basant sur une période de référence de 15 ans (2009-2023)
- D'évaluer à 113 601 euros le montant total des charges transférées à REDON Agglomération pour cette compétence, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous (colonne « impact sur les attributions de compensation ») pour chaque commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à 26 voix pour.

Votes contre : 2 (Lionel JOUNEAU, Marc CHRISTIE)

Explications de vote :

Marc CHRISTIE estime qu'il serait préférable de revoir régulièrement, par exemple tous les 3 ans, le montant des attributions de compensation.

Toutefois, pour Louis LE COZ et Jean-François MARY, une révision régulière par la CLECT des attributions de compensation n'est pas conforme à la réglementation.

Pour Lionel JOUNEAU, il fallait retenir le montant de 1,41 €/hab/an, plus conforme aux déclarations des communes.

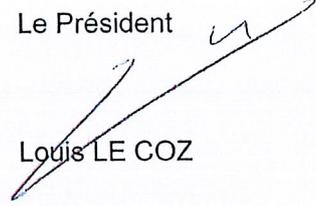
Tableau soumis au vote de la CLECT :

Nom commune	Nombre d'habitants pop INSEE	Coût net sur 15 ans		
		Total charge nette sur 15 ans	Moyenne en euros par habitant	impact sur les attributions de compensation
ALLAIRE	3999	50 668 €	13 €	6 580 €
AVESSAC	2514	123 820 €	49 €	4 137 €
BAINS-SUR-OUST	3667	68 533 €	19 €	6 034 €
BEGANNE	1445	45 034 €	31 €	2 378 €
BRUC-SUR-AFF	876	5 808 €	7 €	1 441 €
CONQUEREUIL	1104	25 395 €	23 €	1 817 €
FEGREAC	2341	77 134 €	33 €	3 852 €
GUEMENE-PENFAO	5346	50 255 €	9 €	8 797 €
LA-CHAPELLE-DE-BRAIN	1078	38 725 €	36 €	1 774 €
LANGON	1385	70 727 €	51 €	2 279 €
LES-FOUGERETS	982	52 499 €	53 €	1 616 €
LIEURON	812	6 389 €	8 €	1 336 €
MASSERAC	685	32 535 €	47 €	1 127 €
PEILLAC	1894	53 055 €	28 €	3 117 €
PIERRIC	1019	0 €	0 €	1 677 €
PIPRIAC	3947	7 432 €	2 €	6 495 €
PLESSE	5361	38 617 €	7 €	8 822 €
REDON	10054	219 678 €	22 €	16 544 €
RENAC	1059	789 €	1 €	1 743 €
RIEUX	2925	87 577 €	30 €	4 813 €
SAINTE-MARIE	2331	32 136 €	14 €	3 836 €
SAINT-GANTON	430	4 020 €	9 €	708 €
SAINT-GORGON	419	8 449 €	20 €	689 €
SAINT-JACUT-LES-PINS	1816	13 880 €	8 €	2 988 €
SAINT-JEAN-LA-POTERIE	1501	38 429 €	26 €	2 470 €
SAINT-JUST	1109	55 656 €	50 €	1 825 €
SAINT-NICOLAS-DE-REDON	3343	68 745 €	21 €	5 501 €
SAINT-PERREUX	1107	48 939 €	44 €	1 822 €
SAINT-VINCENT-SUR-OUST	1661	15 380 €	9 €	2 733 €
SIXT-SUR-AFF	2208	89 325 €	40 €	3 633 €
THEHILLAC	618	33 827 €	55 €	1 017 €
Totaux	69036	1 463 455,43 €	765,16 €	113 601 €
Euros par an sur 15 ans		97 563,70 €		
Moyenne pondérée des communes			24,68 €	
Euro par an et par habitant			1,65 €	

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le
ID : 035-243500741-20240722-C_2024_178-CC

Fait à REDON, le 22 juillet 2024

Le Président


Louis LE COZ

